

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

ASSEMBLÉE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Fortierville, séance du 8 septembre 2025, tenue au 198A, rue de la Fabrique, à 19h30, sous la présidence de madame Julie Pressé, mairesse, à laquelle séance sont présents les conseillers suivants :

Messieurs Marc Lemay, Michel Fortier, Yannick Pressé, Éric Guillot, Maxime Guillot et Julie Lemay, tous formant quorum.

Assiste également à cette séance : madame Annie Jacques, directrice générale et secrétaire-trésorière.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la vérification du quorum,

RÉSOLUTION # 180-09-2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte à 19h30.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Julie Pressé, mairesse, fait la lecture de l'ordre du jour :

RÉSOLUTION # 181-09-2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yannick Pressé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté comme suit, et que les "affaires nouvelles" restent ouvertes.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux antérieurs
5. Comptes à payer
6. Liste des revenus
7. Correspondance
8. Dépenses à approuver
 - a) Barrières pour fermer les routes lors de tempêtes
 - b) Lavery – service de première ligne
9. Demandes
 - a) Résolution d'appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec
 - b) FQM – projet Maisons Canada
 - c) Gaétan Charland – fermeture de la route St-Onge en période hivernale
 - d) Pascal Gagnon – partie de terrain à céder par la municipalité
10. Affaires courantes
 - a) Modification du calendrier des séances du conseil 2025
11. Suivi de dossiers
 - a) Financement des travaux de voirie 2025
12. Règlements
 - a) Règlement # 2025-09-233 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments
 - i) Avis de motion
 - ii) Adoption du premier projet de règlement
 - b) Règlement # 2025-09-234 modifiant le règlement de zonage # 2013-09-091
 - i) Avis de motion

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

- ii) Adoption du premier projet de règlement
- c) Règlement # 2025-09-235 modifiant le règlement de lotissement # 2013-09-087
 - i) Avis de motion
 - ii) Adoption du premier projet de règlement
- d) Règlement # 2025-09-236 modifiant le règlement sur les usages conditionnels
 - i) Avis de motion
 - ii) Adoption du premier projet de règlement
- 13. Comités et MRC
- 14. Affaires nouvelles
- 15. Période de questions
- 16. Levée de l'assemblée

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ANTÉRIEUR

RÉSOLUTION # 182-09-2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Maxime Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal du 11 août 2025 avec dispense de lecture.

5. COMPTES À PAYER

RÉSOLUTION # 183-09-2025

IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie Lemay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter :

- 1. Les déboursés des chèques # 1764 à # 1767 pour la somme de 432.93 \$.

NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION	# CHQ	MONTANT
CHÈQUE ANNULÉ	ANNULÉ	1764	0.00 \$
	REMBOURSEMENT TAXES	1765	19.00 \$
LOCALISATION BOIS-FRANCS INC.	LOCALISATION ENTRÉE EAU ET FILS TERRAIN SOCCER	1766	384.70 \$
PUROLATOR	FRAIS LIVRAISON	1767	29.23 \$

TOTAL 432.93 \$

- 2. Les comptes à payer des dépôts directs # 502646 à # 502671 pour la somme de 186 864.95 \$.

AIRCOM TECHNOLOGIES	
2025-08-25	5 054.54 \$
SURPRESSEUR ÉGOUTS	
TOTAL	5 054.54 \$

CAUCA	
2025-08-20 18408	5.23 \$
FRAIS DE COMMUNICATIONS	
TOTAL	5.23 \$

CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC.	
2025-08-11 123173	-4 762.58 \$
RANG ST-ALPHONSE	

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

2025-08-11	42 139.58 \$
RANG ST-ALPHONSE	
TOTAL	37 377.00 \$

COVRIS COOPÉRATIVE	
2025-08-31 0459055	112.91 \$
ESSENCE	
2025-08-31 0459376	41.12 \$
RUBAN, GAINES	
2025-08-31 0460145	175.16 \$
CHLORE LIQUIDE	
2025-08-31 0462181	141.79 \$
ESSENCE PICK-UP	
TOTAL	470.98 \$

EDOUARD PAQUETTE	
2025-08-11 2025-09-01	3 485.66 \$
CONTRAT PELOUSE	
TOTAL	3 485.66 \$

EUROFINS ENVIRONEX	
2025-08-31 1126934	344.93 \$
EAU POTABLE	
TOTAL	344.93 \$

EPICERIE TOURNESOL	
2025-05-28 199916	-48.00 \$
RETOUR CANETTES	
2025-07-08 208896	9.36 \$
CRÈME CAFÉ, ETC.	
2025-07-14 211865	3.44 \$
ATTRAPE MOUCHES	
2025-08-04 212690	4.70 \$
EFFACEUR MAGIC	
2025-08-11 219989	-6.76 \$
RETOUR BOUTEILLES, PAPIER TOILETTE	
2025-08-27 220102	14.38 \$
BOUTEILLES D'EAU	
2025-08-27 222788	18.13 \$
ESSUIE-TOUT, EAU JAVEL	
2025-08-27 223431	8.44 \$
CREME CAFÉ, EAU JAVEL	
2025-08-27 223846	5.16 \$
SAVON VAISSELLE	
TOTAL	8.85 \$

EXCAVATION MARCEL JACQUES INC.	
2025-08-11 1666	10 592.52 \$
PONCEAU ROUTE BRISSON	
TOTAL	10 592.52 \$

FADOQ FORTIERVILLE	
2025-08-20 2025	91.21 \$
EPLUCHETTE DE BLÉ D'INDE	
TOTAL	91.21 \$

FORTIER TOURIGNY HUISSIERS DE JUSTICE	
2025-08-31 35857	1 042.07 \$
DOSSIER VÉHICULES DÉSAFFECTÉS	
TOTAL	1 042.07 \$

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

ENTREPRISES JACQUES BEAUDET INC.		
2025-08-20	16101	32 663.09 \$
PONCEAU RANG FRONTENAC		
TOTAL		32 663.09 \$

ENTRETIEN PAYSAGER JAMES KINGSTON		
2025-08-25	215	992.96 \$
BALAYAGE DE RUES		
TOTAL		992.96 \$

GARAGE JEAN-NOEL LEBLANC		
2025-08-20	11097	113.72 \$
RÉPARATION DÉBROUSSAILLEUSE		
TOTAL		113.72 \$

INDUSTRIES ATLANTIC LTÉE		
2025-08-26	05939-241	8 611.95 \$
2025-08-26	05940-240	7 364.54 \$
ACHAT PONCEAUX		
TOTAL		15 976.49 \$

2025-08-31	2025-08-10	255.00 \$
DEPLACEMENTS TOURNÉE EAU POTABLE		
TOTAL		255.00 \$

LAVERY		
2025-08-25	1709023	1 379.70 \$
SERVICE DE PREMIÈRE LIGNE		
TOTAL		1 379.70 \$

LOCATION D'OUTILS DESJARDINS		
2025-08-11	183262	127.83 \$
PONCEAU ROUTE BRISSON		
2025-08-20	183870	383.49 \$
PONCEAU FRONTENAC		
TOTAL		511.32 \$

LES LOISIRS DE FORTIERVILLE		
2025-08-20	2025-09-14	100.00 \$
AIDE FINANCIÈRE TERRY FOX		
2025-08-31	2025COORDO	2 500.00 \$
COORDINATION CAMP DE JOUR		
TOTAL		2 600.00 \$

MRC BECANCOUR		
2025-08-11	2025-09-15	32 679.00 \$
QUOTE-PART		
TOTAL		32 679.00 \$

FONDS DES BIENS ET DES SERVICES	
2025-08-25 PUBQ094926	85.03 \$
NORMES OUVRAGES ROUTIERS	
TOTAL	85.03 \$

LE SAGITTAIRE		
2025-08-11	329	86.22 \$
PAPIER		

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

2025-08-31 000496	160.81 \$
AGENDAS, PAPIER	
TOTAL	247.03 \$

PLOMBERIE 1750 INC.	
2025-08-25 63687	1 267.54 \$
INSTALLATION COMPTEUR EAU	
2025-08-31 63712	3 557.83 \$
INSTALLATION COMPTEUR EAU	
2025-08-31 63733	688.76 \$
INSTALLATION COMPTEUR EAU	
TOTAL	5 514.13 \$

9363-9888 QUÉBEC INC.	
2025-08-20 1077099	172.46 \$
TOILETTE CHIMIQUE CHALET DES LOISIRS	
TOTAL	172.46 \$

SIGNOPLUS	
2025-08-11 119168	389.16 \$
SIGNALISATION	
TOTAL	389.16 \$

SERVICE SECURITE INCENDIE MRC BECANCOUR	
2025-08-11 2025-09-15	34 590.00 \$
QUOTE-PART INCENDIE	
TOTAL	34 590.00 \$

GROUPE YANCO	
2025-08-25 162946	123.93 \$
SACS À DÉCHETS, PAPIER TOILETTE, PAPIER À MAINS	
TOTAL	123.93 \$

TOTAL 186 864.95 \$

3. Les prélèvements automatiques pour la somme de 17 895.42 \$.

NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
BELL MOBILITE INC.	CELLULAIRES	51.90 \$
BENEVA	ASSURANCES COLLECTIVES	2 152.75 \$
HYDRO-QUEBEC	EGOUT	137.89 \$
HYDRO-QUEBEC	SALLE MUNICIPALE	429.85 \$
HYDRO-QUEBEC	CROQUET	70.80 \$
HYDRO-QUEBEC	CHALET DES LOISIRS	300.89 \$
HYDRO-QUEBEC	BORNES ÉLECTRIQUES	89.19 \$
HYDRO-QUEBEC	BUREAU MUNICIPAL	317.80 \$
HYDRO-QUEBEC	GARAGE MUNICIPAL	79.86 \$
SOLUTIONS IT CLOUD.CA	MICROSOFT 365 ET BACK UP	74.62 \$
MRC DE LOTBINIERE	COLLECTE ET SITE ENFOUISSEMENT	6 151.17 \$
NORTH POINT	PHOTOCOPIEUR	111.53 \$
REVENU CANADA	D.A.S. JUILLET 2025(TAUX RÉDUIT)	2 122.61 \$
REVENU CANADA	D.A.S. JUILLET 2025 (TAUX RÉGULIER)	160.44 \$
MINISTERE DU REVENU	D.A.S. JUILLET 2025	5 207.56 \$
SOGETEL INC	LIGNES TÉLÉPHONIQUES	354.78 \$

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

VISA DESJARDINS	FRAIS POSTE, FRAIS ANNUELS	81.78 \$
-----------------	----------------------------	----------

TOTAL 17 895.42 \$

4. Le total des salaires bruts pour le mois d’août 2025 pour la somme de 19 295.76 \$.

6. LISTE DES REVENUS

Description	Montant
Revenus taxes municipales	26 206.10 \$
Location vestiaire	225.00 \$
Location bureau poste	160.00 \$
Location service de garde	100.00 \$
Location salle municipale et chalet des sports	265.00 \$
Recyc-Québec	7 043.59 \$
Permis rénovations	30.00 \$
Articles municipaux (photocopies, test eau,vieux fer etc.)	5.29 \$
Intérêts sur EOP + ristournes Desjardins	464.56 \$
Total	34 499.54 \$

7. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance reçue.

8. DÉPENSES À APPROUVER

a) Barrières pour fermer les routes lors de tempêtes

ATTENDU la demande de l’entrepreneur en déneigement, les Entreprises Jacques Beaudet, pour l’installation de barrières ayant pour but de fermer les routes Habel et Pins secs lors de tempêtes hivernales;

ATTENDU la soumission de CER Turmel pour l’achat du fer pour la confection de barrières;

RÉSOLUTION # 184-09-2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et résolu à l’unanimité des conseillers présents de faire l’achat du fer requis pour la confection de 4 barrières chez CER Turmel Enr. au coût de 1 124.00 \$ taxes incluses.

b) Lavery – service de première ligne

ATTENDU l’offre de service de première ligne de Lavery avocats;

ATTENDU les différents forfaits proposés :

RÉSOLUTION # 185-09-2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et résolu à l’unanimité des conseillers présents de désigner Lavery pour le forfait classique du service de première ligne au coût de 1 200 \$ plus les taxes.

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

9. DEMANDES

a) Résolution d'appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec

ATTENDU QUE les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

ATTENDU QUE, depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôles (balances);

ATTENDU QUE cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accidents liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs;

ATTENDU QUE la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

ATTENDU QUE l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

ATTENDU QUE la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens;

RÉSOLUTION # 186-09-2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yannick Pressé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Fortierville appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois.

QUE cette résolution soit transmise :

- Au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- Au ministère de la Sécurité publique du Québec;
- Au bureau du premier ministre du Québec;
- À la présidente directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du Conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec;

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

b) FQM – projet Maisons Canada

CONSIDÉRANT QUE, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité *chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada*;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et orientations qui structurent le programme Maisons Canada présentés dans le document *Guide de sondage du marché* est actuellement en consultation et vise une mise en œuvre en 2026;

CONSIDÉRANT QUE les deux objectifs de Maisons Canada sont de *construire des logements abordables à grande échelle* et de *construire plus vite, mieux et plus intelligemment*;

CONSIDÉRANT QU'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés;

CONSIDÉRANT QUE la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec, affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deça du 1 %;

CONSIDÉRANT l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région, ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élu(e)s locaux;

CONSIDÉRANT QUE toutes les collectivités quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

RÉSOLUTION # 187-09-2025

IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie Lemay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la FQM en recommandant au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

QUE Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet;

QUE Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux;

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

Que le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;

ET QUE soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements.

Que copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

- M. Mark Carney, premier ministre du Canada
- M. Gregor Robertson, ministre du Logement et des Infrastructures et des Collectivités du Canada
- M. François Legault, premier ministre du Québec
- M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation du Québec
- M. Louis Plamondon, député fédéral
- Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- Fédération canadienne des municipalités (FCM)

c) Gaétan Charland – fermeture de la route St-Onge en période hivernale

La mairesse fait la lecture à haute voix d'un courriel reçu de M. Gaétan Charland le 29 août 2025 concernant la décision du conseil municipal de fermer la route St-Onge (entre le rang St-Sauveur et le rang St-Antoine est) en période hivernale pour la saison 2025-2026.

Je veux vous parler de la fermeture de la petite route du 7e rang est au rang st-sauveur. Il y a beaucoup de trafic dans cette route, ça commence entre 5 et 6 hrs le matin.

Beaucoup d'employés pour les commerces suivant:

Patoine & Frères, maintenant vendu; environ 2 employés qui travaillent à la porcherie et se rendent aussi dans la région de st-édouard, transportent les cochons, aussi transporteur de moulé et plus un employé pour la réparation partielle des bâtiments;

Denis Auger, pour se rendre à son érablière, qui est au coin du rang st-antoine est;

Érablière Charland & Fils Inc., entre 1 à 8 employés tout dépendant la période de la saison;

Stéphane Fortin, maintenant vendu, environ 2 employés temps plein, transportent les cochons, aussi transporteur de moulé et un employé pour la réparation des bâtiments;

Solutions d'usage SH environ 2 employés partiel ;

Ferme Pascal Gagnon 2 employés comprenant son père;

Équipements d'érablière gaétan charland Inc., un employé plein

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

temps;

Si on regarde tous les employés dans le rang st-antoine est, c'est très important.

Si je regarde les commerces dans le rang st-sauveur, il a seulement l'entreprise Ronald Beaudet, pour un employé. Je n'en voie pas d'autre.

Il y a beaucoup de personne qui arrive de la grande ligne, du rang st-antoine est et du rang st-sauveur qui utilise cette petite route, comme des employés du ministère des terres et forêt qui vont visiter des érablières, en particulier mon érablière, plusieurs fois et aussi d'autres érablières. Ils vont tous être obligés de faire un grand détour.

Le rang st-antoine est est très négligé par la municipalité, si vous verriez tout le trafique qui passe par jour vous resteriez surpris. La petite route que vous voulez fermer, il ne se ramasse presque pas de neige, seulement sur environ 100' de long en arrivant près du rang st-sauveur, il s'accumule environ 2 à 3 pieds d'épaisseur.

Je regarde la municipalité de leclercville, le rang du castor qui va au portage, il y a 3 routes qui sont toutes ouvertes l'hiver même s'il ne s'accumule pas beaucoup de neige. La route du milieu, il a environ 3' à 4' d'épaisseur sur une grande longueur, et elle est ouverte aussi.

La municipalité va peut-être perdre des subventions du gouvernement, ou les diminuer si vous fermer cette route.

Quand on commence à fermer une route, ce n'est pas ce qui va attirer des investisseurs et des nouvelles familles.

Avec le parc industriel à Bécancour, les nouvelles usines, ça va apporter beaucoup de population qui vont s'installer dans notre région.

Il ne faudrait pas faire comme le CLSC, il commence à fermer et un peu plus tard, ferme un peu plus.

Veuillez prendre en considération mes commentaires et agir en conséquence.

Gaétan Charland

Je demande que cette lettre soit lue lors d'une réunion du conseil.

Suite à la lecture de la lettre, la mairesse informe le conseil que toutes les entreprises mentionnées dans la lettre ont été contactées afin de vérifier les inconvénients causés pour elles concernant la fermeture de cette route pendant l'hiver. Toutes les personnes jointes ont mentionné qu'aucun inconvénient ne leur était causé par la fermeture de cette route en période hivernale. Cependant, il pourrait être pratique pour un producteur acéricole que la route soit ouverte en avril pour le temps des sucres. Des vérifications seront faites à ce sujet avec

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

l'entrepreneur en déneigement.

Concernant la subvention pour l'entretien du réseau routier local, il n'y aurait aucune diminution, considérant que seulement un tiers de l'aide financière peut être utilisé pour l'entretien hivernal et que les dépenses du contrat de déneigement sont beaucoup plus élevées que ce montant.

La mairesse rappelle qu'il s'agit d'un essai pour la saison 2025-2026 et que la situation sera réévaluée l'année prochaine.

Un suivi sera fait avec M. Gaétan Charland à ce sujet.

d) Pascal Gagnon – partie de terrain à céder par la municipalité

La directrice générale informe le conseil d'une problématique reliée à la propriété de M. Pascal Gagnon, portant le numéro de matricule 1850-57-0819. M. Gagnon a un projet d'agrandir sa maison. Suite à la réforme cadastrale, son terrain a été décalé vers le sud-est, ce qui fait en sorte qu'il ne possède plus l'espace nécessaire pour son projet.

La municipalité possède une grande partie de terrain en guise d'emprise pour le rang St-Antoine est. Il s'agit du rang St-Antoine est « montré à l'originnaire » sur l'ancien cadastre de la municipalité. M. Gagnon souhaite savoir si la municipalité aurait de l'ouverture à lui céder une partie de ce terrain. Il est prêt à assumer les frais reliés à cette transaction (arpenteur et notaire).

RÉSOLUTION # 188-09-2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marc Lemay et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mentionner à M. Gagnon l'intérêt du conseil à céder cette partie de terrain.

10. AFFAIRES COURANTES

a) Modification du calendrier des séances du conseil 2025

ATTENDU QUE le calendrier des séances du conseil 2025 a été adopté le 4 novembre 2024 par la résolution # 240-11-2024;

ATTENDU QU'il y aurait lieu d'apporter une modification au calendrier des séances pour la réunion du mois d'octobre 2025, à cause de la période de mise en candidature pour les élections municipales de 2025;

RÉSOLUTION # 189-09-2025

IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie Lemay et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier le calendrier des séances de 2025 en tenant la séance d'octobre le mercredi 1^{er} octobre au lieu du lundi 6 octobre. Un avis public de la modification du calendrier des séances sera publié conformément à la loi pour informer les citoyens.

11. SUIVI DE DOSSIERS

a) Financement des travaux de voirie 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a réalisé plusieurs travaux de voirie au courant de l'été 2025 ;

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer officiellement de quelle façon sera financé les travaux du rang St-Alphonse, considérant que les montants de subventions à recevoir ont été confirmés ;

RÉSOLUTION # 190-09-2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Maxime Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents de financer les travaux réalisés comme suit :

Travaux du rang St-Alphonse Montant : 815 807.42 \$	• Aide financière PAVL volet sécurisation redressement : 652 645.93 \$; • Surplus sur emprunt de la rue Principale : 29 900 \$; • Fonds général budget 2025 : 48 000 \$; • Surplus accumulé non affecté : 85 261.48 \$
--	--

12. RÈGLEMENTS

a) Règlement # 2025-09-233 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments

i) Avis de motion règlement # 2025-09-233

Le conseiller Michel Fortier donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

- Règlement # 2025-09-233 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments

Le règlement vise à :

- Régir l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la municipalité.

Avis est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, durant les heures d'ouverture régulières.

ii) Dépôt et adoption du premier projet de règlement # 2025-09-233 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT QUE la Loi 69 intitulée *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE vertu de la Loi 69, la Municipalité doit assurer l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement remplace et abroge le règlement 2019-02-153;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a les pouvoirs en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel d'adopter un règlement concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments;

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le **8 septembre 2025** par le conseiller Michel Fortier;

RÉSOLUTION # 191-09-2025

SUR PROPOSITION DE monsieur Michel Fortier,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Fortierville dépose et adopte le premier projet de règlement # 2025-09-233.

b) Règlement # 2025-09-234 modifiant le règlement de zonage # 2013-09-091

i) Avis de motion règlement # 2025-09-234

Le conseiller Michel Fortier donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

- Règlement # 2025-09-234 modifiant le règlement de zonage # 2013-09-091

Le règlement vise à :

- ajouter dans la terminologie des termes en lien avec le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;
- permettre les conteneurs comme bâtiments accessoires à l'extérieur du périmètre urbain et à l'intérieur de la zone IND-01;
- permettre les conteneurs comme structure de bâtiment à l'extérieur du périmètre urbain;
- permettre la classe d'usages « V Liés à l'automobile » à l'intérieur de la zone IND-01;
- retirer les normes d'accès au terrain pour les usages résidentiels dans les zones A-01, A-02, A-03, A-04 et A-05;

Avis est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, durant les heures d'ouverture régulières.

ii) Dépôt et adoption du premier projet de règlement # 2025-09-234 modifiant le règlement de zonage # 2013-09-091

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité de Fortierville est en vigueur depuis le 9 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Fortierville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'ajouter une terminologie en lien avec le nouveau règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de permettre les conteneurs comme structure de bâtiment principal ou pour un agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de permettre les conteneurs comme bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier la grille de spécifications IND-01 par l'ajout de la classe d'usages « V Liés à l'automobile »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend retirer les normes d'accès au terrain pour les usages résidentiels dans les zones A-01, A-02, A-03, A-04 et A-05;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le **8 septembre 2025** par le conseiller Michel Fortier;

RÉSOLUTION # 192-09-2025

SUR PROPOSITION DE monsieur Michel Fortier,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Fortierville dépose et adopte le premier projet de règlement # **2025-09-234** modifiant le règlement de zonage # 2013-09-091.

Article 1

Modification de l'article 16

L'article 16 est modifié de la façon suivante :

1° par l'insertion, en suivant l'ordre alphabétique, de la définition suivante :

Bâtiment patrimonial

Un bâtiment cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire adopté par la MRC de Bécancour en vertu de l'article 120 de cette loi.

2° par l'insertion, en suivant l'ordre alphabétique, de la définition suivante :

Immeuble patrimonial

Tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique, sociale, urbanistique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain.

3° par le remplacement de la définition suivante :

Logement intergénérationnel

Logement supplémentaire à un bâtiment principal destiné à être occupé par une personne ayant, ou ayant eu, un lien de parenté ou d'alliance, y compris par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, avec le propriétaire ou l'occupant du logement principal.

Par ce qui suit :

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

Logement intergénérationnel

Logement supplémentaire intégré, attaché ou détaché à une habitation unifamiliale isolée destiné à être occupé par une personne ayant, ou ayant eu, un lien de parenté ou d'alliance, y compris par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, avec le propriétaire ou l'occupant du logement principal.

Article 2

Ajout de la sous-section 4, à la section II, du chapitre VIII

Le chapitre VIII est modifié par l'ajout, à la section II, à la suite de l'article 118, de la sous-section suivante :

Sous-Section 4 Dispositions particulières aux conteneurs

118. 1 Zone

La présente sous-section s'applique uniquement dans les zones A-01, A-02, A-03, A-04 et A-05.

118. 2 Nombre

Un maximum d'un conteneur, comme bâtiment accessoire, est permis par terrain.

118.3 Hauteur maximale

La hauteur maximale d'un conteneur est de 2,5 mètres.

118.4 Localisation et implantation

Le conteneur doit être situé en cour arrière à 1,5 mètre minimal des lignes de terrain.

118.5 Architecture et apparence

Le conteneur doit être recouvert d'un revêtement extérieur permis ainsi que d'une toiture s'harmonisant avec le bâtiment principal.

Article 3

Ajout de la sous-section 1, à la section III, du chapitre VIII

Le chapitre VIII est modifié par l'ajout, à la section III, à la suite de l'article 119, de la sous-section suivante :

Sous-Section 1 Dispositions particulières aux conteneurs

119. 1 Zone

La présente sous-section s'applique uniquement dans les zones A-01, A-02, A-03, A-04 et A-05.

119. 2 Nombre

Un maximum de deux conteneurs, comme bâtiment accessoire, est permis par terrain.

119.3 Hauteur maximale

La hauteur maximale d'un conteneur est de 2,5 mètres.

119.4 Localisation et implantation

Le conteneur doit être situé en cour arrière à 1,5 mètre minimal des lignes de terrain.

119.5 Architecture et apparence

Les conteneurs doivent être exempts de rouille, d'écriteaux ou d'icônes. Si tel est le cas, ces derniers devront être peints pour être de

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

couleur unie ou un revêtement extérieur permis devra y être apposé.

Dans le cas où deux conteneurs seraient utilisés pour former un seul bâtiment accessoire, une toiture reliant les deux conteneurs ensemble est exigée, et ce, sans dépasser la hauteur et la superficie permises pour les bâtiments accessoires.

Article 4

Modification de l'article 196

L'article 196 est remplacé par le suivant :

196. Architecture, volume et apparence extérieure

Il est strictement interdit de construire, de transformer ou d'ajouter un bâtiment ou une construction dont le résultat aurait une forme, une masse ou un aspect autre que ceux généralement rencontrés pour le type d'usage visé dans la zone concernée.

Il est strictement interdit de transformer ou d'agrandir une roulotte, un véhicule, un abri d'auto temporaire ou une remorque pour en faire un bâtiment ou de les unir à un bâtiment.

Un conteneur peut être utilisé comme structure de bâtiment principal ou pour un agrandissement. Dans tous les cas, il doit être recouvert d'un revêtement extérieur autorisé. De plus, les dimensions doivent respecter les superficies minimales prescrites au présent règlement ainsi que les normes d'implantation de celles d'un bâtiment principal, prescrites aux grilles de spécifications.

Article 5

Modification de l'article 204

L'article 204 est modifié par le remplacement du 2^e alinéa, par l'alinéa suivant :

Les remorques et les roulottes sont prohibées comme bâtiments accessoires.

Article 6

Modification de l'article 253

L'article 253 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant à la fin de l'article :

Le présent article ne s'applique pas aux usages résidentiels situés dans les zones A-01, A-02, A-03, A-04 et A-05.

Article 7

Modification de l'article 257

L'article 257 est abrogé.

Article 8

Modification de l'article 258

L'article 258 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant à la fin de l'article :

Le présent article ne s'applique pas aux usages résidentiels situés dans les zones A-01, A-02, A-03, A-04 et A-05.

Article 9

Modification de la grille IND-01

La grille des spécifications IND-01 est modifiée par l'ajout de la classe

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

d'usages « V Liés à l'automobile ». La grille modifiée est à l'annexe 1 du présent règlement.

Article 10

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

Annexe 1

Grille des spécifications zone IND-01

[illegible]

c) **Règlement # 2025-09-235 modifiant le règlement de lotissement # 2013-09-087**

i) Avis de motion

Le conseiller Michel Fortier donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

- **Règlement # 2025-09-235** modifiant le règlement de lotissement
2013-09-087

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

Le règlement vise à :

- Permettre le remembrement d'un terrain.

Avis est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, durant les heures d'ouverture régulières.

ii) **Dépôt et adoption du premier projet de règlement # 2025-08-235 modifiant le règlement de lotissement # 2013-09-087**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement de la municipalité de Fortierville est en vigueur depuis le 9 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Fortierville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de lotissement afin de permettre le remembrement d'un terrain;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le **8 septembre 2025** par monsieur Michel Fortier;

RÉSOLUTION # 193-09-2025

SUR PROPOSITION DE monsieur Michel Fortier,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Fortierville dépose et adopte le premier projet de règlement # **2025-09-234** modifiant le règlement de lotissement # 2013-09-087.

Article 1

Ajout de l'article 41.1

L'ajout à la suite de l'article 41 de l'article suivant :

41.1 Exception dans le cas d'un remembrement

Une opération cadastrale ayant pour but de séparer une partie de terrain pour la vendre et la remembrée au terrain voisin est autorisée même si la partie de terrain ainsi transférée n'est pas conforme aux normes prescrites dans le présent règlement. Toutefois, la partie de terrain en question doit être rattachée au lot voisin par une opération cadastrale subséquente adéquate formant un seul lot.

À la fin des opérations (création d'un lot, transaction, remembrement), les lots résultants doivent être conformes aux dispositions du présent règlement.

Article 2

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

d) Règlement # 2025-09-236 modifiant le règlement sur les

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

usages conditionnels

i) Avis de motion

Le conseiller Michel Fortier donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

- Règlement # 2025-09-236 modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 2013-09-090

Le règlement vise à :

- permettre les logements intergénérationnels dans un bâtiment détaché de l'habitation unifamiliale isolée.

Avis est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, durant les heures d'ouverture régulières.

ii) Dépôt et adoption du premier projet de règlement # 2025-09-236 modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 2013-09-090

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les usages conditionnels de la municipalité de Fortierville est en vigueur depuis le 9 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Fortierville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les usages conditionnels afin de permettre les logements intergénérationnels dans un bâtiment détaché de l'habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le **8 septembre 2025** par monsieur Michel Fortier;

RÉSOLUTION # 194-09-2025

SUR PROPOSITION DE monsieur Michel Fortier,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Fortierville adopte le premier projet de règlement # **2025-09-236** modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 2013-09-090.

Article 1 Modification de l'article 37

L'article 37 suivant :

37. Groupe Résidentiel – Classe VIII

Le propriétaire occupant une résidence unifamiliale peut, après avoir obtenu un permis de construction, aménager un logement intergénérationnel pour y loger une personne ayant, ou ayant eu, un lien de parenté ou d'alliance avec l'occupant du bâtiment principal,

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

sous réserve du respect de toutes les conditions suivantes :

- 1e un lien de parenté entre les occupants du logement et les propriétaires est formellement établi;
- 2e la superficie du logement ne peut excéder la superficie occupée par le logement principal;
- 3e un accès à l'intérieur entre les deux logements est prévu;
- 4e aucune modification substantielle à l'architecture de la façade n'est prévue;
- 5e le logement est réintégré au logement principal après cessation de l'occupation;
- 6e le site doit être pourvu d'un nombre suffisant de cases de stationnement hors-rue pour satisfaire les besoins normaux de fonctionnement de l'usage.

Est remplacé par ce qui suit :

37. Groupe Résidentiel – Classe VIII

Le propriétaire occupant une résidence unifamiliale peut, après avoir obtenu un permis de construction, aménager un logement intergénérationnel intégré, attaché ou détaché pour y loger une personne ayant, ou ayant eu, un lien de parenté ou d'alliance avec l'occupant du bâtiment principal. Les conditions générales sont les suivantes :

- 1e un lien de parenté entre les occupants du logement et les propriétaires est formellement établi;
- 2e la superficie du logement ne peut excéder la superficie occupée par le logement principal;
- 3e le logement doit avoir un numéro civique, avec ou sans suffixe;
- 4e les services d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées sont partagés;
- 5e le site doit être pourvu d'un nombre suffisant de cases de stationnement hors-rue pour satisfaire les besoins normaux de fonctionnement de l'usage.

En plus des conditions générales, les conditions spécifiques suivantes s'appliquent pour un logement intergénérationnel intégré ou attaché au bâtiment principal :

- 1e un accès à l'intérieur entre les deux logements est prévu;
- 2e aucune modification substantielle à l'architecture de la façade n'est prévue;
- 3e le logement est muni d'une entrée extérieure distincte. Sauf dans le cas d'une porte existante, celle-ci doit être localisée sur le mur arrière ou sur un mur latéral;
- 4e le logement est réintégré au logement principal après cessation de l'occupation.

En plus des conditions générales, les conditions spécifiques suivantes s'appliquent pour un logement intergénérationnel détaché du bâtiment principal :

- 1e le terrain doit se situer dans les limites du périmètre urbain;
- 2e le logement doit être localisé en cour arrière et/ou en cour latérale en respectant les marges de recul pour le bâtiment principal;
- 3e la hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal;
- 4e la superficie de plancher maximale est de 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, pour un maximum de 80 m²;
- 5e l'architecture, la forme, la volumétrie, le gabarit, les matériaux et les couleurs s'harmonisent au bâtiment principal existant;
- 6e les aménagements extérieurs doivent être pensés de manière à limiter les vues sur les propriétés voisines et assurer une

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

intimité aux occupants;

- 7e le logement intergénérationnel détaché est inclus dans le calcul du nombre et de la superficie occupée par les bâtiments accessoires ainsi que dans le coefficient d'emprise au sol;
- 8e Le logement intergénérationnel détaché doit être planifié en tenant compte de l'aspect temporaire de celui-ci. S'il est laissé vacant plus de 1 an suite au départ du ou des occupants, il devra être réaménagé de façon à être conforme à la réglementation applicable, notamment les dispositions sur les bâtiments accessoires.

Article 2 Modification de l'article 39

L'article 39 suivant :

39. Groupe Résidentiel – Classe VIII

Le propriétaire occupant une résidence unifamiliale peut, après avoir obtenu un permis de construction, aménager un logement intergénérationnel pour y loger une personne ayant, ou ayant eu, un lien de parenté ou d'alliance avec l'occupant du bâtiment principal, sous réserve du respect de toutes les conditions suivantes :

- 1e un lien de parenté entre les occupants du logement et les propriétaires est formellement établi;
- 2e la superficie du logement ne peut excéder la superficie occupée par le logement principal;
- 3e un accès à l'intérieur entre les deux logements est prévu;
- 4e aucune modification substantielle à l'architecture de la façade n'est prévue;
- 5e le logement est réintégré au logement principal après cessation de l'occupation;
- 6e le site doit être pourvu d'un nombre suffisant de cases de stationnement hors-rue pour satisfaire les besoins normaux de fonctionnement de l'usage.

Est remplacé par ce qui suit :

39. Groupe Résidentiel – Classe VIII

Le propriétaire occupant une résidence unifamiliale peut, après avoir obtenu un permis de construction, aménager un logement intergénérationnel intégré, attaché ou détaché pour y loger une personne ayant, ou ayant eu, un lien de parenté ou d'alliance avec l'occupant du bâtiment principal. Les conditions générales sont les suivantes :

- 1e un lien de parenté entre les occupants du logement et les propriétaires est formellement établi;
- 2e la superficie du logement ne peut excéder la superficie occupée par le logement principal;
- 3e le logement doit avoir un numéro civique, avec ou sans suffixe;
- 4e les services d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées sont partagés;
- 5e le site doit être pourvu d'un nombre suffisant de cases de stationnement hors-rue pour satisfaire les besoins normaux de fonctionnement de l'usage.

En plus des conditions générales, les conditions spécifiques suivantes s'appliquent pour un logement intergénérationnel intégré ou attaché au bâtiment principal :

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

- 1e un accès à l'intérieur entre les deux logements est prévu;
- 2e aucune modification substantielle à l'architecture de la façade n'est prévue;
- 3e le logement est muni d'une entrée extérieure distincte. Sauf dans le cas d'une porte existante, celle-ci doit être localisée sur le mur arrière ou sur un mur latéral;
- 4e le logement est réintégré au logement principal après cessation de l'occupation.

En plus des conditions générales, les conditions spécifiques suivantes s'appliquent pour un logement intergénérationnel détaché du bâtiment principal :

- 1e le terrain doit se situer dans les limites du périmètre urbain;
- 2e le logement doit être localisé en cour et/ou en cour latérale en respectant les marges de recul pour le bâtiment principal;
- 3e la hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal
- 4e la superficie de plancher maximale est de 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, pour un maximum de 80 m²;
- 5e l'architecture, la forme, la volumétrie, le gabarit, les matériaux et les couleurs s'harmonisent au bâtiment principal existant;
- 6e les aménagements extérieurs doivent être pensés de manière à limiter les vues sur les propriétés voisines et assurer une intimité aux occupants.
- 7e le logement intergénérationnel détaché est inclus dans le calcul du nombre et de la superficie occupée par les bâtiments accessoires ainsi que dans le coefficient d'emprise au sol;
- 8e Le logement intergénérationnel détaché doit être planifié en tenant compte de l'aspect temporaire de celui-ci. S'il est laissé vacant plus de 1 an suite au départ du ou des occupants, il devra être réaménagé de façon à être conforme à la réglementation applicable, notamment les dispositions sur les bâtiments accessoires.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

13. COMITÉS ET MRC

a) DEA – projet « Héros en trente »

La directrice générale informe le conseil qu'une rencontre a eu lieu avec le CIUSSS Mauricie-Centre-du-Québec concernant le projet d'installation de défibrillateurs dans les municipalités de la MRC de Bécancour.

Comme il y a déjà un défibrillateur d'installé dans l'entrée du CLSC de Fortierville, le deuxième défibrillateur ne pourrait pas être installé dans un rayon de 300 mètres du CLSC, ce qui exclut donc des endroits comme le bureau de poste.

Le conseil suggère les endroits suivants :

- À la caserne dans une boîte extérieure tempérée;
- Au Club de croquet dans une boîte extérieure tempérée (à valider si le Club de croquet est inclus dans le rayon de 300 mètres du CLSC).

La directrice générale va prendre des informations sur le coût d'un tel aménagement extérieur. Il est également suggéré de refaire de la publicité au sujet du DEA existant au CLSC.

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

b) Entretien de la piste de ski de fond

Le conseillère Julie Lemay dit avoir discuté avec M. Sylvain Perreault, le responsable de l’entretien de la piste de ski de fond. Elle lui a fait la suggestion d’organiser une corvée avec des bénévoles pour nettoyer la piste avant l’hiver (branches mortes, etc.). Elle est en attente d’une réponse de sa part.

c) MRC de Bécancour

La mairesse informe le conseil que les activités ont repris leur cours à la MRC de Bécancour.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20h05 et se termine à 20h10.

16. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION # 195-09-2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20h10.

Julie Pressé, mairesse

Annie Jacques, d.g. et greffière-trésorière.

« Je, Julie Pressé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code Municipal* ».